

**CIRCULAIRE**

**Date :** le 26 août 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-131

---

**Destinataires :** Fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

**Objet :** Exigences concernant le port du masque

---

**Type :**  Politique  Pour usage interne uniquement  
 Marche à suivre  À titre d'information uniquement

**Entrée en vigueur :** Immédiatement

---

**Remarque :** Cette circulaire ne s'applique pas aux établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la région sanitaire de Prairie Mountain, qui fait actuellement l'objet d'un ordre de santé publique concernant le port du masque.

Comme le savent de nombreux fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le plan manitobain de rentrée scolaire exigera que les enfants de 9 ans et plus portent un masque à l'école lorsque l'éloignement physique est impossible, y compris lors du transport en autobus. Ce plan entre en vigueur le 8 septembre 2020.

Avec la réouverture des écoles, le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants va prendre des mesures pour harmoniser ses pratiques avec celles du système d'éducation en ce qui concerne l'utilisation du masque pour les enfants d'âge scolaire. De ce fait, à partir du 8 septembre, les enfants qui doivent porter un masque à l'école devront également le porter lorsqu'ils seront à leur garderie.

Jusqu'au 8 septembre, les enfants de 9 à 12 ans ne sont pas obligés de porter un masque lorsqu'ils participent à un programme de garde d'enfants. Suite aux conseils du médecin hygiéniste en chef du Manitoba, le D<sup>r</sup> Roussin, le ministère des Familles et les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ont fait beaucoup d'efforts pour mettre en œuvre les lignes directrices de santé afin de s'assurer que les établissements de garde d'enfants sont sécuritaires pour les enfants et le personnel.

Il est important de se rappeler que les conditions de santé publique évoluent rapidement. Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continuera de travailler avec la Direction de la santé publique pour s'assurer que les lignes directrices fournies aux établissements de garde d'enfants sont conformes aux ordres provinciaux de santé publique et aux conseils des autorités sanitaires du Manitoba.

Veillez noter que des renseignements supplémentaires seront offerts en ce qui concerne la mise en œuvre de l'obligation du port du masque dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Nous vous invitons à vous joindre à nous cet après-midi (mercredi 26 août 2020) pour une session d'information consacrée au secteur des services de garde d'enfants au Manitoba avec le D<sup>r</sup> Roussin, médecin hygiéniste en chef du Manitoba. Cette session au lieu de 14 h à 15 h.

Pour vous inscrire, cliques sur le lien suivant :

Merci de votre collaboration continue.

Sarah Thiele, sous-ministre adjointe  
Services à l'enfance et à la jeunesse